

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Les Discothèques dans les Bibliothèques Centrales de Prêt

Il existe, en 1977, 71 Bibliothèques Centrales de Prêt en France métropolitaine et Outre-mer. Le questionnaire sur lequel nous avons fondé notre enquête, a été adressé, par voie téléphonique car nous manquions de temps, à la plupart d'entre elles. Les Bibliothèques Centrales de Prêt que nous n'avons pu toucher par téléphone (Corse, Réunion, Martinique et Guadeloupe) ont pu cependant être intégrées à notre enquête grâce aux statistiques que chaque B.C.P. doit envoyer à la Direction du Livre tous les ans. Cependant les statistiques générales de la Direction portaient sur l'année 1975. Quelques omissions ont donc pu être commises concernant ces B.C.P. Toutes les autres B.C.P. ont été contactées et nous les remercions d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire ainsi que les personnes qui ont participé à l'enquête elle-même.

1) De cette enquête, il ressort en premier lieu que, sur les 71 B.C.P., seules seize possèdent une discothèque en état de fonctionner : B.C.P. de l'Ariège, de l'Aube, du Cantal, de la Corrèze, de l'Hérault, de la Lozère, de la Marne, de la Martinique, de la Meuse, du Bas-Rhin, du Rhône, de la Seine-et-Marne, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Val-d'Oise et des Yvelines.

Huit autres B.C.P. ont été recensées comme possédant des fonds morts. Certaines ont eu des collections qu'elles ont vu réduire peu à peu comme les B.C.P. de la Charente

et de la Meurthe-et-Moselle. D'autres ne prêtent pas leurs disques, comme B.C.P. du Morbihan qui possède un fonds de 600 disques bretons mais ne les prête pas. D'autres enfin ne se servent de leur fonds que pour un usage interne à la Bibliothèque et c'est le cas pour la B.C.P. de l'Indre-et-Loire. Les trois grandes raisons avancées par les B.C.P. pour expliquer la mort de leur fonds sont le manque de crédit, de place et de personnel qualifié. Elles ne sont pas les seules à parler de ces problèmes et nous verrons qu'ils reviennent comme un leitmotiv tout au long des diverses réponses au questionnaire.

D'ores et déjà, le chiffre de 16 B.C.P. possédant une discothèque peut nous faire réfléchir : elles représentent un peu moins du quart des B.C.P. existantes. Ce chiffre nous a tout d'abord heureusement surpris : près d'une B.C.P. sur quatre tente donc d'assurer à ses lecteurs, dans une situation souvent difficile, le service du disque.

Mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit que sur ces seize B.C.P., la plupart sont installées dans des locaux construits à leur intention : trois seulement sont hébergées dans des locaux provisoires. Il y a, sans nul doute, une corrélation entre l'existence de locaux vastes et adaptés et la possibilité de faire fonctionner une discothèque.

Le questionnaire comportait ensuite la question suivante : « Pensez-vous que doit exister une discothèque dans les B.C.P. ? » Les 41 réponses à cette question se décomposent de la façon suivante : 33 OUI et 8 NON.

	OUI	NON	pas répondu
48 B.C.P. n'ont pas de de discothèque	22 (82 %)	4	21
8 B.C.P. ont des fonds morts	2		6
16 B.C.P. ont une discothèque	9 (56 %)	4	3
TOTAL	33 (83 %)	8	30
	41		

A noter que la proportion de celles qui ont répondu par l'affirmative est bien plus importante parmi les B.C.P. ne possédant pas de discothèque que parmi celles qui en sont pourvues (82 % contre 56 % seulement). Est-ce parce que celles qui possèdent une discothèque sont confrontées à des problèmes de gestion tellement importants qu'elles ne voient d'autre solution que la suppression.

Le premier des arguments avancés par ceux qui pensent qu'il ne doit pas y avoir de discothèque dans les B.C.P. est le manque de moyens : manque de moyens financiers, manque de place, manque de personnel. Mais au total, la plupart des refus sont motivés par la faiblesse des moyens dont disposent actuellement les B.C.P.

Le deuxième argument avancé est la difficulté technique du prêt et du contrôle des disques. Soulignons que cette objection pourrait devenir en partie caduque s'il n'y avait effectivement manque chronique des moyens mis à la disposition des B.C.P. : de la place, un budget plus important et surtout, un personnel supplémentaire permettraient de réduire un peu « la difficulté » de gestion d'une discothèque.

Enfin une dernière B.C.P., celle de l'Ariège, a avancé comme raison le double emploi avec une autre discothèque de prêt dans le département.

Parmi les B.C.P. qui ont répondu oui à la question « Doit-il exister une discothèque dans les B.C.P. ? », on peut distinguer deux catégories : ceux qui répondent par un « oui franc et massif » et ceux qui disent « oui, mais... ».

Pour les premiers, l'argument le plus souvent invoqué est le fait que le disque est un instrument de diffusion de la culture et de l'information. Une grande partie de ces B.C.P. insiste pour que le disque soit diffusé au même titre que le livre par les B.C.P.

Toujours dans cette première catégorie de ceux qui sont favorables, sans restriction, à la présence de discothèque dans les B.C.P., d'autres invoquent la demande des utilisateurs qui leur réclament le service du disque.

Enfin, une réponse parle du disque comme d'un support essentiel de l'animation.

Pour les partisans de la présence d'une discothèque dans les B.C.P. avec des restrictions, la première des exigences avancées est celle de personnel, puis vient celle de moyens financiers, enfin celle de locaux.

L'exigence d'une formation spécifique du personnel destiné à s'occuper de la discothèque se retrouve dans un grand nombre de réponses.

Enfin, deux B.C.P. posent d'autres conditions : l'une admet la nécessité du prêt de disques par la B.C.P. à condition qu'aucun autre organisme ne s'en occupe dans le département ; l'autre à condition que l'on puisse prêter les disques en prêt direct.

Au total, la plupart des arguments invoqués de part et d'autre concerne les moyens à mettre en œuvre pour faire fonctionner la discothèque. Aussi bien, les B.C.P. qu'elles soient sensibles aux besoins de leur public, ou qu'elles considèrent le disque comme un véhicule à part entière d'information ou de culture, sont tout à fait conscientes de ce qu'il « faudrait » pour avoir des services de discothèque, viables et efficaces.

Le reste du questionnaire était destiné à dresser le tableau de l'état actuel des discothèques dans les seize B.C.P. qui en possèdent une. Les B.C.P. ont répondu aux questions portant successivement sur : le budget de la discothèque, le personnel, le matériel, le fonds, les prêts.

2) Voyons quels sont leurs moyens financiers et tout d'abord d'où viennent les fonds ?

Sur les quinze B.C.P. qui ont répondu à cette question, nous en trouvons dix pour lesquelles l'État participe au financement de la discothèque : quatre font fonctionner la discothèque uniquement sur le budget d'État, quatre autres sur le budget d'État et une subvention du Conseil Général, les deux dernières ont indiqué l'État et une autre provenance (cotisations ou caisse d'Allocation familiale) comme origine des crédits.

Sur les cinq B.C.P. restantes, il en est trois où seul le Conseil Général finance la discothèque. L'origine des fonds de fonctionnement de la discothèque est classée comme « autre » par les deux dernières B.C.P. : il s'agit du Cantal qui a reçu un don de la Phonothèque Nationale pour la création de sa discothèque et de la Corrèze qui se sert le plus souvent pour ses achats de l'argent provenant du prêt de ses disques.

Si l'État participe au financement de la discothèque dans la majorité des cas, il n'en finance totalement que quatre, ce qui est peu.

Rappelons qu'il s'agit là d'un choix fait par certaines B.C.P., de financer la discothèque sur les crédits généraux de fonctionnement de la B.C.P.

Mais peut-on parler réellement de « choix », quand la plupart des B.C.P. éprouvent des difficultés sur le plan de la diffusion du livre, à cause de la modicité de leur budget d'État ?

Voyons maintenant le montant du budget annuel de ces discothèques.

Treize B.C.P. sur seize ont répondu à cette question.

Elles dépensent ensemble, par an, la somme, qu'on peut qualifier de dérisoire, de 169 500 F.

Dix d'entre elles ont un budget annuel d'achat de disques inférieur à 10 000 F, ce qui correspond à un peu moins de 300 disques.

Il est évidemment très difficile d'établir des normes d'achat de disques pour les B.C.P., qui diffèrent entre elles par le chiffre de population à desservir. Cependant, on peut rappeler, pour donner un ordre de grandeur, que, selon les normes d'achat de disques pour une Bibliothèque Municipale, on considère que, pour une ville de 40 000 habitants, les achats annuels doivent être supérieurs à 1 000 disques. Ce chiffre se passe de commentaire.

Le budget de la discothèque, dans les treize cas qui nous intéressent, représente de 0 à 20 % du budget total de la B.C.P. Mais la moyenne se situe aux alentours de 7,4 %.

En ce qui concerne le paiement du prêt des disques, les B.C.P. sont également divisées.

En effet, sur les quatorze qui ont répondu à cette question, la moitié fait payer, l'autre pratique un prêt gratuit.

Parmi celles qui pratiquent le prêt payant, cinq font payer une somme modique allant de 0,50 F à 2,00 F par document sonore prêté et pour une certaine durée, les deux autres demandent à leurs emprunteurs de souscrire un abonnement à l'année. Ces deux systèmes de prêt payant sont aussi les plus répandus en discothèque de Bibliothèque Municipale.

Enfin, sur la question du remboursement des disques perdus ou abimés, on constate que sur treize réponses, nous en avons huit positives. Les difficultés de contrôle des disques, provenant essentiellement du manque de personnel, expliquent, en grande partie, les réponses négatives.

3) Sur le problème du personnel de la discothèque, les réponses obtenues sont éloquentes.

En effet, quatre B.C.P. seulement disposent d'un personnel propre à la discothèque. Quand on pense à la somme de travail que représente la gestion d'une discothèque, on est obligé de constater que, pour les douze autres B.C.P. qui offrent à leurs lecteurs le service du disque, cela implique une surcharge de travail non négligeable pour le personnel.

Dans dix cas, une ou deux personnes s'occupent de cette discothèque et, dans deux cas, la gestion de la discothèque et du prêt des disques repose sur l'ensemble du personnel de la B.C.P.

Enfin, dernier chiffre éloquent, seulement trois des personnes qui s'occupent d'une discothèque en B.C.P. ont reçu une formation professionnelle spécialisée : l'une a l'option du C.A.F.B., l'autre a fait un stage à la Discothèque de France, et la troisième a suivi des stages divers.

Toutes les réponses obtenues sur le budget et le personnel montrent à l'évidence combien les discothèques, quand elles existent, occupent une place de parent pauvre dans les B.C.P.

4) Quand on aborde le plan du matériel dont disposent ces discothèques, on se voit confronté à un nouveau paradoxe.

En effet, sur quatorze réponses, deux déclarent n'avoir aucun matériel d'écoute (ni chaîne, ni électrophone) et sept seulement disposent d'une chaîne HI-FI.

On conçoit aisément combien le contrôle des disques peut poser de problèmes, dans ces conditions.

En ce qui concerne les bacs à disques, la situation semble un peu meilleure puisque onze B.C.P. en possèdent, auxquelles il convient d'ajouter la B.C.P. de la Seine-Maritime dont le fonds est composé uniquement de cassettes, et qui possède des porte-cassettes appropriés.

Enfin, sept B.C.P. disposent d'un matériel d'écoute sur place : parmi celles-ci, une a une cabine d'écoute, et une autre met des casques à la disposition des emprunteurs.

Le peu d'importance du matériel d'écoute sur place s'explique par son coût, par l'absence de locaux appropriés (auditorium), et surtout d'un personnel disponible pour l'animation autour du disque ou du document sonore. A quoi bon une salle d'animation ou plusieurs cabines d'écoute, si personne n'est présent pour accueillir et guider les auditeurs ?

5) Il nous reste à étudier l'importance et la composition des divers fonds des discothèques de B.C.P.

Le total « d'unités sonores » que rassemblent ces seize B.C.P. est relativement peu élevé : 30 559.

Il y a huit B.C.P. qui ont moins de 1 000 unités sonores, dont cinq moins de 500 ! Six B.C.P. ont plus de 2 000 unités sonores, dont trois plus de 4 000.

Nous ne pouvons évidemment poser un nombre normatif d'unités sonores dans une discothèque de B.C.P. : ce chiffre dépend bien sûr du nombre d'emprunteurs à desservir et aussi de la capacité du personnel travaillant à la B.C.P. d'absorber la charge supplémentaire que représentent la gestion et le prêt des disques.

Mais, on peut déjà affirmer qu'une discothèque de B.C.P. comportant moins de 500 unités sonores n'est pas viable.

Sur la composition du fonds, la grosse majorité des B.C.P. n'a que des disques : elles sont onze en tout.

Une n'a que des cassettes, et deux B.C.P. offrent à leurs lecteurs disques et cassettes.

Enfin, deux ont, en plus, des montages audio-visuels ou des vidéo-cassettes.

Il semble que, dans l'état actuel des choses, le prêt de disques soit encore préféré à celui des cassettes, bien que ce dernier soit, paraît-il, plus aisé et moins contraignant sur le plan du nettoyage.

L'expérience de la Seine-Maritime qui commencera, à la rentrée 1977, à prêter uniquement des cassettes, apportera des éléments très intéressants sur cette question.

Pour la répartition numérique dans les différentes natures de support, nous trouvons une écrasante majorité de disques : 27 983 sur l'ensemble des documents sonores (30 559). S'ajoutent à cet ensemble de disques 2 559 cassettes (il faut noter que la B.C.P. de la Seine-Maritime en détient à elle seule 2 500), 7 vidéo-cassettes et 10 montages audio-visuels.

Dix B.C.P. seulement ont donné la répartition interne par formats de leurs disques : les 30 cm y représentent une écrasante majorité, soit 84,11 %. Les 17 cm et 25 cm sont pratiquement à égalité avec respectivement 8,05 % et 7,84 %.

Une répartition du fonds encore plus intéressante à étudier semble être la répartition par genres musicaux.

Au regard de cette répartition exprimée en pourcentage, il semblerait que les pourcentages proposés par la Discothèque de France ne soient pas respectés, sans doute parce qu'ils ne sont pas adaptés à la situation particulière des discothèques de B.C.P.

En effet, une place infime est faite aux enfants dans la répartition proposée par la Discothèque de France. Les B.C.P. travaillent énormément avec les écoles et les enseignants et les disques pour enfants représentent 20,49 % de leur fonds. De la même manière s'explique la relative importance des disques de Textes et Expressions Verbales : 8,45 %, alors que la Discothèque de France propose 5 % seulement.

Les disques folklore représentent une proportion également plus importante dans les discothèques de B.C.P. qu'à la Discothèque de France : 9,36 % contre 5 %. Cela est, sans doute, dû à une demande importante de disques pouvant servir de support à l'animation scolaire ou culturelle.

Le fait que les B.C.P. essaient dans leur majorité de suivre le plus possible les demandes des emprunteurs, pourrait expliquer la faible proportion de jazz (7,46 % contre 15 % à la Discothèque de France).

La différence la plus grande entre la répartition des fonds de B.C.P. et celle proposée par la Discothèque de France se retrouve, sans aucun doute, dans la proportion de musique classique : la Discothèque de France en préconise 60 % et les discothèques de B.C.P. n'en ont que 37,54 %. La relative importance des disques pour enfants et des disques d'expression verbale et de folklore, diminuent forcément d'autant la part de la musique classique.

Enfin, la dernière question sur le fonds concernait le choix des disques : « La répartition des achats correspond-elle exactement aux demandes des auditeurs ? ». Sur douze réponses, nous trouvons huit réponses positives. Les deux tiers des B.C.P. qui ont répondu à cette question tiennent donc le plus grand compte des demandes des emprunteurs.

6) La sixième et dernière partie de notre questionnaire portait sur le prêt des disques. A qui, où et comment ces discothèques prêtent-elles ?

Si l'on excepte la B.C.P. qui ne prête qu'à son personnel (sic), on constate que la plupart des établissements pratiquent un prêt libéral, soit à toutes les personnes qui en font la demande (deux cas), soit surtout à « tous les lecteurs » (sept cas). Ce dernier chiffre représente à la fois la pratique du prêt direct dans les bus, celle du prêt individuel à la B.C.P. même, ou les deux conjointement et n'exclue pas le prêt aux dépositaires.

Quatre B.C.P. passent exclusivement par l'intermédiaire des dépositaires.

Le prêt de disques aux dépositaires impose des modalités spécifiques et pose de sérieux problèmes, en particulier celui de la vérification des disques au retour : sauf à

demander aux dépositaires un travail supplémentaire, on ne peut savoir qui emprunte, donc le cas échéant, qui a détérioré un disque. En cas de prêt payant, cela exige de sa part une comptabilité et une certaine responsabilité.

Ceci expliquerait en partie cette tendance à développer le prêt individuel soit dans le bus, soit dans les locaux de la B.C.P., permettant un contact direct avec l'emprunteur.

Enfin, deux B.C.P. ne prêtent qu'à des écoles ou à des enseignants : toutes deux ont un fonds très réduit.

En outre, quatre autres B.C.P. signalent explicitement qu'elles accomplissent un effort particulier en direction des enseignants ou des personnes travaillant dans le secteur de « l'animation culturelle ».

Nous entrevoyons à présent un peu mieux qui sont les utilisateurs des discothèques des B.C.P. Quels moyens ont-ils d'effectuer leur choix ?

Deux B.C.P. n'ont pas répondu à cette question.

Parmi les quinze centres, neuf établissements mettent à la disposition des emprunteurs soit un fichier (cinq cas), soit un catalogue imprimé (quatre cas). Le plus souvent ce dernier est complété par des listes de nouveautés ou d'additifs.

Six B.C.P. entretiennent un catalogue à usage interne : cinq fichiers et un « tableau mural » (sic).

Il ressort donc de ces chiffres que huit B.C.P. n'offrent à leur public aucun moyen de savoir de quoi est composé leurs fonds autrement que par la vue des disques présents dans la collection au moment de leur choix.

Cela nous amène à parler plus précisément des modalités de prêt qui faisaient l'objet de deux questions. Nous avons réuni les réponses pour les commodités de l'exposé. En effet, les réponses à la question : « comment le prêt se fait-il » étaient difficilement utilisables. Reconnaissons, à la décharge des répondants, que cette question était mal posée : qu'entendait-on par « prêt de disques effectué en même temps que celui des livres » ? Quel type de renseignements attendait-on en ce qui concerne les « modalités spécifiques du prêt de disques » ?

Aussi nous contenterons-nous de donner quelques résultats bruts.

Sur la question du lieu du prêt, nous avons obtenu les réponses suivantes, les deux établissements ne prêtant qu'aux scolaires, n'ayant pas répondu à cette question.

Trois B.C.P. effectuent leur prêt de documents sonores uniquement dans le bibliobus. Deux autres pratiquent le prêt à la fois à la B.C.P. et dans le bibliobus. Mais quatre B.C.P. seulement disposent de bacs à disques (ou présentoirs à cassettes) dans leurs bibliobus.

Les huit autres B.C.P. ne prêtent que dans leurs locaux, parfois en améliorant ce service d'un dispositif particulier : par la poste (1), par des tournées spéciales effectuées avec le véhicule de liaison (1).

Il est impossible d'établir une corrélation entre le public touché et le lieu du prêt : toutes les combinaisons de réponses à ces deux questions se rencontrent.

La question « modalités spécifiques du prêt de disques », trop imprécise, a été comprise de différentes façons.

On nous parle de : « trois disques prêtés par auditeur » ; on nous dit que les disques sont « prêtés comme les livres ». Certains déclarent effectuer eux-même des enregistrements sur bandes, pour les prêter ensuite. D'autres fournissent des renseignements du type : « en prêt direct, on prête une cassette et deux livres par personne ; en dépôt : 4 cassettes par dépôt ; le contrôle des cassettes sera effectué par sondage ».

D'autres sont plus explicites : « les disques sont préparés à l'avance au reçu d'un carton de demande et transportés par le bibliobus dans les dépôts suivant le cycle normal des tournées ; à cela s'ajoute un prêt sur place tous les jours de la semaine » ; « les disques, préparés à l'avance, font l'objet de tournées spéciales, effectuées avec la camionnette de liaison, deux jours par semaine ; la fréquence de ces tournées est de trois semaines ; il existe de plus un prêt sur place ».

Il n'y a donc aucune uniformité des conditions de prêt, concernant le nombre de documents prêtés par personne, les modalités de choix, le lieu du prêt et le transport des documents.

Cela dénote que le personnel des B.C.P. rencontre beaucoup de problèmes dans le

prêt de documents sonores et ne les résout actuellement que par de judicieuses improvisations.

Quelle est l'ampleur du travail accompli dans ces B.C.P. mesuré par le nombre de prêts effectués annuellement.

Dix B.C.P. n'ont pas répondu à cette question ou ont dit ignorer le nombre de leurs prêts de documents sonores.

Les sept B.C.P. ayant répondu totalisent, en 1976, 21 621 prêts de disques ou cassettes. Les écarts entre ces B.C.P. sont importants et révèlent des situations très différentes :

- 2 B.C.P. font moins de 500 prêts par an ;
- 3 B.C.P. font moins de 1 000 à 3 000 prêts par an ;
- 1 B.C.P. fait de 3 000 à 5 000 prêts par an ;
- 1 B.C.P. fait plus de 10 000 prêts par an.

Dans les deux établissements qui prêtent le plus, un gros effort d'organisation du prêt, de constitution du fonds et de traitement des documents sonores a été réalisé. C'est un choix à faire, compte tenu des moyens dont disposent les B.C.P. Mais quand ce choix est fait et quand les documents sonores sont traités comme des documents à part entière, on obtient des résultats spectaculaires.

Sept réponses donnent les pourcentages par genres d'enregistrements prêtés. Nous vous les livrons tels quels :

- la musique classique représente en moyenne 35 % ;
- le jazz représente en moyenne 6 % ;
- le folklore représente en moyenne 10 % ;
- les textes représente en moyenne 12,5 % ;
- les variétés représente en moyenne 15 % ;

En ce qui concerne les disques pour enfants, nous trouvons un très grand écart : ils représentent de 13,13 % à 97 % des prêts totaux. A l'exception de cette dernière catégorie, on constate une certaine concordance entre les moyennes des pourcentages de prêt et la répartition par genre au sein des collections.

La dernière question concernait le nombre des emprunteurs, Cinq B.C.P. seulement y ont répondu :

- 2 : moins de 100 emprunteurs ;
- 2 : environ 200 emprunteurs ;
- 1 : plus de 1 000 emprunteurs.

Il est évident que les quatre premières pratiquent un prêt aux dépositaires, alors que la dernière prête en prêt direct.

Le petit nombre de réponses à ces deux dernières questions montrent les difficultés pour les B.C.P. d'établir des statistiques.

Bien évidemment, on retrouve à propos de l'équipement des B.C.P. en documents sonores, les mêmes problèmes et les mêmes difficultés qu'elles rencontrent d'une manière générale : manque de locaux, de crédits, et de personnel, à quoi s'ajoute une sous-formation du personnel destiné à s'occuper de la discothèque.

On a pu constater cependant que lorsque des efforts suivis et cohérents étaient faits, on obtenait des résultats qui justifiaient la présence de documents sonores dans les B.C.P. Commencer par doter les B.C.P. de collections de disques ou de cassettes dignes de ce nom constituerait déjà une étape importante.

Non seulement ce serait un rattrapage par rapport aux Bibliothèques Municipales dont les collections de disques sont en plein développement, mais encore cela représenterait une phase nouvelle dans la diffusion des documents sonores, jusqu'à présent essentiellement réservés au public citadin.

Nous pensons avoir démontré la nécessité de poursuivre nos efforts pour promouvoir la diffusion du disque par les Bibliothèques Centrales de Prêt.

Pascal Sanz.